



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 02 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – BECHARD Alain – Mmes POULLET Danièle - DE CORO Jessica- ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil –BAECKER Sybille PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia – Mmes–MM REBUFFAT Jacky-ALTIER Jonathan

ABSENTS : Mme - MM NEVEU James– AUBIN Dimitri

PROCURATIONS : M. James NEVEU à M. Gilles TIXADOR
Soit 18 votants

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire propose la candidature de Mme Sophie ARNAUD-GIBOULET, benjamine de l'assemblée.

Madame MENALDO indique que ce n'est pas automatiquement le plus jeune conseiller municipal qui doit assurer ce rôle et se propose d'être secrétaire de séance afin d'avoir des procès-verbaux conformes.

Monsieur le maire rappelle que la réforme des textes précise les conditions de rédaction des procès-verbaux et qu'elle n'impose pas le « mot à mot ». La désignation du plus jeune élu est une habitude, une coutume qui jusqu'alors n'a jamais posé de problème.

Madame Sophie ARNAUD-GIBOULET est désignée secrétaire de séance par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes PANAFIEU et MENALDO).

2. Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022

Madame MENALDO souhaite que soit ajoutée son intervention précisant « qu'elle avait été heurtée par la position du maire sur les enregistrements, que la préfecture avait été consultée et avait confirmé l'autorisation d'enregistrer les débats ». Elle demande par ailleurs où en est l'engagement du maire à diffuser une copie du mail. Ce à quoi monsieur TIXADOR répond qu'il enverra bien la réponse de la préfecture aux élus.

Madame PANAFIEU demande à Madame DURAND que soit ajoutée la réponse de la préfecture qu'elle a reçue. Elle indique que les modifications demandées à Madame DURAND sur le compte rendu du mois de juin n'ont pas été inscrites.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Madame DURAND prend la parole pour exiger de Madame PANAFIEU qu'elle cesse ses attaques personnelles systématiques à chaque début de séance. Madame DURAND indique à Madame PANAFIEU que celle-ci profite de sa qualité d'employée municipale qui ne peut donc pas répondre et se défendre, pour l'interpeler systématiquement. La réglementation est claire : le maire est le patron ; Madame DURAND demande à Madame PANAFIEU, devant l'assemblée, de ne plus l'apostropher comme elle le fait régulièrement et systématiquement et de s'adresser à la bonne personne, en l'occurrence le maire.

Madame PANAFIEU demande alors au maire qui rédige le compte rendu et qui supprime certaines parties, le compte rendu devant être impartial. Elle demande à surseoir au vote du compte rendu du 21 septembre 2022.

Monsieur le maire explique que Madame DURAND établit une ébauche à partir de ses notes, puis lui-même la relit et la corrige avant signature

Madame PANAFIEU commence la dictée des modifications qu'elle souhaite voir apportées au CM du 21.09.2022 :

Voir pièce jointe n° 1

Monsieur REBUFFAT demande au maire pourquoi il n'enregistre plus les débats, car étant en minorité, l'opposition doit pouvoir s'exprimer et être entendue.

Monsieur TIXADOR répond qu'il comprend et qu'il est normal d'entendre tout le monde. Concernant les compte-rendus, il n'est pas possible de retranscrire à la virgule près les interventions particulières de Madame PANAFIEU. Retranscrire au mot près, c'est écouter 4 fois la bande son. Le nombre et le volume des dossiers à traiter sont plus importants que les points et les virgules. De la simplicité on est passé à l'absurdité.

Madame PANAFIEU indique à madame DURAND qu'il faut ajouter des interventions dans le compte rendu du 29 juin 2022 et commence à dicter:

Au point 9 – demande de subvention pour l'église de Russan « *qu'elle votera la demande de subvention, ce qui ne présage pas en rien des décisions à venir concernant ce projet* ».

NDLR : noté sur le compte rendu du 29 juin 2022 – Point n° 9 : « *Madame PANAFIEU précise qu'elle est pour cette étude, mais que ce ne sera pas pareil sur la totalité du projet* ».

Au point n° 11 du compte rendu du 29 juin 2022, il faut ajouter « *que pour certaines familles, le paiement en espèces est le seul moyen de paiement* ».

NDLR : déjà noté dans le CR du 29 juin 2022 – page 5 :

Monsieur CHABAUD indique que la suppression du règlement en espèces peut poser des problèmes à certaines familles.

Madame PANAFIEU ajoute qu'il y a des familles en difficultés, celles frappées d'interdits bancaires ne pourront pas régler. Il serait préférable de « limiter » les paiements en espèces mais pas de les supprimer.

Mesdames PANAFIEU et MENALDO étant seules à demander de surseoir à statuer sur le compte rendu du 21 septembre 2022, celui-ci est approuvé par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO).

3. Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022

Point n° 2 acquisition d'une licence IV : Madame MENALDO souhaite que soit ajouté l'intervention suivante qui concerne les choix financiers : « *en raison de la crise actuelle, est-il judicieux de faire porter à la commune une telle dépense ; la différence entre un local commercial et un bar, est que l'éventuel locataire doit acquérir une licence IV* » (PJ n° 2)

Monsieur TIXADOR demande si le rôle d'une mairie n'est pas de faire vivre le village sachant qu'il n'y a plus de lieu de rencontres. Il propose aussi, à cette modification, d'ajouter l'intervention de Madame MENALDO

sous entendant que « *la mairie achète une licence pour un propriétaire privé* ». Quant aux questions de déontologie, elles seront un jour évoquées au sein de l'assemblée.

Madame MENALDO confirme qu'elle a demandé que « *Monsieur BECHARD qu'il ne participe pas au vote en raison du conflit d'intérêt et regrette de sentir des menaces dans les propos du maire* ».

Monsieur le maire lui confirme que bien au contraire il n'y a aucune menace, que son activité professionnelle l'a bien préparé au risque encouru par de tels agissements mais que lorsqu'il répond à quelqu'un, il regarde la personne. Toutefois, il demande quel est le lien entre Monsieur BECHARD Alain, élu municipal, et l'achat d'une licence.

Madame PANAFIEU demande au maire si la préfecture a écrit à la mairie et informe l'assemblée que le préfet a alerté le maire sur la fragilité juridique de la délibération du 21 septembre. Les demandes de corrections du compte-rendu du 28 septembre demandées par Madame PANANFIEU sont annexées en PJ n° 2.

Monsieur le maire répond qu'afin de ne pas retarder cet achat, le conseil municipal avait voté une nouvelle fois le 28 septembre avant même le courrier de la préfecture. Celle-ci a bien écrit à la mairie mais n'a absolument pas déféré la délibération au tribunal administratif. Le courrier « *attire l'attention de la commune sur la fragilité juridique de de la délibération en cas de contentieux soulevé par les tiers et invite la commune à re-délibérer* ».

Madame DE CORO demande ce qui a changé entre le 25 mai 2022 où mesdames PANAFIEU et MENALDO ont approuvé l'acquisition de la licence du bar, et les conseils municipaux des 21 et 28 septembre 2022 où elles sont contre l'achat d'une licence IV.

Madame PANAFIEU répond qu'elle a demandé au maire ce qu'il en était du 1^{er} repreneur. Celui a jeté l'éponge ; « *la rumeur* » d'un 2^{ème} repreneur qui avait déjà une licence IV ne justifie pas cette acquisition.

Madame HURLIN demande si à l'avenir il ne serait pas judicieux d'arriver avec une phrase écrite qui pourrait être annexée au compte rendu, compte tenu que chacun sait plus ou moins, dès l'ordre du jour, ce qu'il va voter pour chaque dossier.

Monsieur REBUFFAT répond que ce sera forcément un élu de l'opposition.

Madame MENALDO propose de faire un comité de relecture pour les compte-rendus.

Plusieurs élus s'opposent vivement à ce fonctionnement. Monsieur le maire indique qu'il n'est pas question que lui-même signe un tel document, qui serait établi par d'autres élus.

A l'issue de ces échanges, le compte rendu de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé par 15 voix pour et 3 voix contre (Mmes MENALDO – PANAFIEU (« *car ne donne pas l'idée des votes* ») – M. REBUFFAT).

4. Signature d'une convention avec la fondation du patrimoine

Monsieur BECHARD, conseiller municipal, explique que le dossier de restauration de l'église de Russan avance. Les élus qui suivent ce dossier ont échangé avec les représentants de la Fondation du patrimoine. L'interlocuteur a informé les élus qu'une étude avait démontré qu'un euros de dons entraînait 21 € de retombées économiques. Une convention peut être signée pour encaisser les dons. La durée est de 5 ans, 66 % du montant du don est déductible des impôts.

D'autres subventions sont recherchées pour atteindre le maximum par rapport au montant des travaux, l'essentiel étant de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

Monsieur REBUFFAT se dit assez impressionné par le montant total des 3 tranches, dont 458 000 € prévus pour 2024. La signature d'une convention est une bonne chose car la Fondation du patrimoine a une grande visibilité.

Monsieur le maire indique que les travaux risquent de démarrer plus tard ; si les travaux ne devaient pas être réalisés les sommes collectées seraient affectées à un autre projet par la Fondation du patrimoine.

La convention avec la Fondation du patrimoine pour encaisser les dons liés à la restauration de l'église de Russan est approuvée à l'unanimité.

5. Tarifs de location du foyer communal pour les personnes non résidentes sur la commune

Monsieur le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriale,

VU la délibération 2018/71 du 31 octobre 2018 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal, auquel est annexe la grille tarifaire du bâtiment,

CONSIDERANT :

- l'augmentation du coût de l'énergie et la consommation du foyer communal, sachant que les locataires oublient régulièrement d'éteindre toutes les lumières qui restent parfois éclairées tout le week-end,
- les dégradations constatées sur et autour du foyer communal, et le manque total de respect du règlement intérieur par certains locataires, notamment ceux ne résidant pas sur la commune et donc moins attachés à la préservation de leur patrimoine,
- que la remise en état du site nécessite régulièrement, le lundi suivant, plusieurs heures de travail aux employés municipaux,
- le risque que représentent les tirs de mortier ou de feux d'artifice, animation devenue récurrente lors de locations accordées le samedi,

D'autre part, en plus d'un agent municipal, plusieurs élus déclarent passer régulièrement sur le site durant les week-end de locations et constatent le non respect de clauses du règlement du foyer.

Il propose d'augmenter le montant de la location pour les personnes ne résidant pas sur la commune, ainsi que le montant de la caution.

Monsieur REBUFFAT indique qu'il ne connaît pas le règlement du foyer. Il se demande comment serait chiffré le coût des réparations. D'autre part, il constate que les habitations situées tout à côté d'un foyer communal sont soumises aux nuisances correspondantes. Il est nécessaire de réaliser des contrôles réguliers.

Monsieur ALTIER trouve le prix proposé de la location est relativement élevé alors que la caution pourrait être encore plus élevée au regard du coût de la moindre réparation. Il regrette que la gendarmerie ne se déplace pas car lorsque le comité des fêtes propose une animation sur le foyer, les gendarmes sont présents.

Monsieur CHABAUD précise que les ennuis viennent souvent de mariages « à évènements ». Pour le bruit, la solution pourrait être un sonomètre. L'augmentation du tarif et de caution à 3 000 € permettraient aussi de responsabiliser les locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : approuve à l'unanimité la modification, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la grille tarifaire de location du foyer communal telle qu'annexée la présente délibération, et de porter à trois mille (3 000 €) le tarif de location pour toutes les personnes non domiciliées sur la commune

ARTICLE 2 : porte la caution à trois mille euros (3000 €).

6. D.I.C.R.I.M. (transmis par mail)

Madame Régine HURLIN, adjointe au maire explique :

VU le courrier des services de l'Etat demandant aux communes de réaliser le DICRIM,

CONSIDERANT que le DICRIM informe les citoyens et les futurs habitants sur les risques et les mesures de sécurité à prendre en cas d'alerte,

CONSIDERANT que ce document sera publié sur le site de la commune et qu'un résumé synthétique sera inséré dans le bulletin municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de D.I.C.R.I.M.

7. Dénomination voie centrale de Campagnac

Monsieur TIXADOR expose :

Vu l'article L.2121-30 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la dénomination de la voie principale traversant Campagnac :

Nom de la voie	tenant	aboutissant	Longueur
Rue du bois de la Martre	Rd 18	Chemin de la Bégude	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

8. Approbation de la participation communale au projet de travaux sur l'éclairage public réalisé par le SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 93 122,66 € HT soit 111 747,19 € TTC.

Cette opération concerne la tranche 1 du programme de rénovation de l'éclairage public qui a pour but de supprimer l'ensemble des sources énergivores par des luminaires Led qui respectent l'arrêté de décembre 2018 concernant entre autre la pollution lumineuse. Cette première tranche concerne l'armoire A-07 du hameau d'Aubarne comprenant 104 points lumineux dont 24 déjà en technologie led.

La commune souhaite un abaissement de 90% de l'éclairage de 23h00 à 6h00 du matin.

Les travaux prévus sont le remplacement de 36 lanternes de style ancien et de 44 luminaires de type "routier". L'armoire de commande sera aussi rénovée et mise en conformité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 93 122,66 € HT soit 111 747,19 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 27 940,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1008,78 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

9. Questions diverses

Motion proposée par l'AMF : non proposée au vote car non, inscrite à l'ordre du jour.

Cérémonie du 11 novembre 1918 : RV à 11h30 dans la cour de la mairie

Prochain conseil municipal : le 30 novembre 2022 à 19h30

Marché de Noël : le 04 décembre 2022 au foyer communal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h58

La secrétaire

Sophie ARNAUD-GIBOULET



Le Maire,

Gilles TIXADOR



CORRECTIONS BP PV du 21/09/2022

Vote d'un point supplémentaire :

Mesdames Menaldo et Panafieu informent le conseil de l'ajout à l'ordre du jour de ce conseil trop tardif de ce point. Le délai étant inférieur au délai légal de 3 jours, le sujet peut être abordé dans les questions diverses mais ne peut faire l'objet d'un vote ce jour.

Point 2 : Approbation du PV du 22/09/22

Mme Panafieu indique qu'elle a elle aussi consulté les services de la Préfecture. Elle fait lecture d'une partie de la réponse de la préfecture reçue également en Mairie par Mme Durand, secrétaire de la commune :

Réponse du Bureau de contrôle de légalité de la préfecture en date du 05/09/2022

L'article L.2121-18 pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal. A partir de ce principe législatif, la jurisprudence a consacré et encadré, le droit d'enregistrer les débats de l'assemblée municipale, ainsi que le droit de retransmission de ces séances.

Ainsi, le droit d'enregistrer les séances du conseil municipal appartient, selon le juge, tant aux personnes qui assistent dans le public à la séance qu'aux conseillers qui y participent (CE, 25 juillet 1980, M. Sandré ; Rép. Min. n° 35890, JO AN du 10 février 2009).

Par ailleurs, si la jurisprudence s'est essentiellement prononcée sur l'utilisation du magnétophone, elle s'est adaptée aux nouvelles technologies (caméscope, caméra numérique) en les autorisant également (TA Caen, 18 juin 2009, n° 0901376, pour un caméscope). Elle préconise « *la liberté des participants et des assistants de prendre connaissance des débats du conseil municipal et d'en conserver des traces littérales par tout procédé technique de leur choix* » (TA Orléans, 2 mars 1979, M. Sandré).

Le maire peut toutefois prendre, au titre de son pouvoir de l'assemblée, des mesures individuelles ou de portée générale au cours de la séance de l'assemblée délibérante qui limitent le droit d'enregistrement.

Toutefois, le juge considère illégale l'interdiction du maire de procéder à l'enregistrement des débats de la séance du conseil municipal dès lors que les modalités d'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée délibérante (CAA Bordeaux, 24 juin 2003, n° 99BX01857).

Mme Panafieu regrette les formes de pression et menace exercées par Mr le Maire et tenait en informer le conseil municipal et le public.

D'autre part les points 9 et 11 n'ayant pas été modifiés dans la version du PV du 29 juin 2022 en ligne sur le site de la mairie il est demandé à Mme Durand de préciser les points suivants :

Point 9 du PV 29/06/22 : demande de subvention pour les peintures de l'église de Russan

Mme Panafieu précise qu'elle votera la demande de subvention de cette étude ce qui ne présage en rien des décisions à venir concernant ce projet.

Point 11 du PV 29/06/22 : approbation modification règlement intérieur de la cantine

Mme Panafieu précise que pour certaines familles en difficulté, le paiement en espèces est le seul moyen de paiement.

Concernant les points abordés ci-dessous, Mme Panafieu fait lecture du retour de la préfecture du 5 septembre 2022 (Mme Durand, secrétaire de la commune, également destinataire de ce courrier électronique) concernant les règles de rédaction des PV des assemblées car le Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu :

Extrait du CGCT de juin 2022 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements- Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes -

1. La rédaction du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des **secrétaires**¹, est arrêté² au commencement de la séance suivante, et **signé** par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques³.

Le CGCT détermine désormais avec précision le **contenu** du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- **la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.** A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Concrètement cela signifie que ces 2 PV n'exprimant pas les opinions de l'ensemble des conseillers et de ce fait ne fournissant pas l'explication du sens des votes ne sont donc pas conformes. Mme Panafieu demande à sursoir au vote de ces 2 PV le temps qu'ils soient mis en conformité.

Point 4 : Tarif Cantine

Mr Chabaud a évoqué la mise en place d'un paiement différencié en fonction du quotient familial sur certaines communes.

Ce point n'est pas du tout abordé dans le PV alors qu'il a été débattu plus de 10 mn. Plus durable que les interventions du CCAS faites pour pallier à un problème très ponctuel, les tranches via le quotient familial sont déjà en place sur les accueils périscolaires. Des tranches de QF pourraient être définies et un tarif de cantine par tranche voté.

Mme Panafieu précise qu'elle votera contre l'augmentation de 20 cts du tarif de cantine en l'absence de commission enfance-jeunesse pour débattre et travailler sur ce point.

Point 5 : vente de l'immeuble cadastré AR n°94 correspondant à l'ancienne école de Vic.

Mme Panafieu précise que ce terrain étant la seule réserve foncière communale dans le hameau de Vic (hors église), elle votera contre la vente indépendamment de la personne se portant acquéreur et de la qualité de l'offre faite.